



Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 Cadre d'intervention

Date d'adoption	19 mars 2026
Résolution numéro	26-03-083
Date d'entrée en vigueur	20 mars 2026
Date de révision	Au besoin
Direction responsable de l'application de la politique	Développement durable

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE.....	1
2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	1
3. VISION STRATÉGIQUE.....	7
4. IDENTIFICATION D'ENJEUX.....	7
5. NIVEAU D'INTERVENTION.....	8
6. PRIORITÉS D'INTERVENTION.....	9
7. PRINCIPALES ACTIONS.....	9
8. INDICATEURS ET CIBLES.....	11
9. PLANS D'ACTION SECTORIELS.....	13
10. TERRITOIRE D'APPLICATION.....	15
11. UTILISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ.....	16
12. NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE.....	17
12.1 Disponibilité des crédits.....	17
12.2 Cumul des aides consenties.....	17
13. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	18
13.1 Promoteurs admissibles.....	18
13.2 Promoteurs non admissibles.....	18
13.3 Projets admissibles.....	19
13.4 Projets non admissibles.....	20
13.5 Dépenses admissibles.....	20
13.6 Dépenses non admissibles.....	21
13.7 Dépenses d'administration.....	22
14. CRITÈRES D'ÉVALUATION.....	23
15. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	23
16. GOUVERNANCE.....	24
17. ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE.....	25
18. SIGNATURE.....	26

1. CONTEXTE

Le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) constitue le principal levier financier destiné aux municipalités régionales de comté (MRC) pour leur permettre d’agir pleinement sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences, et ce, dans une perspective de vitalité territoriale. Il permet aux élu·es et élus de donner suite à leurs priorités d’intervention en soutenant les projets les plus porteurs. La mise en œuvre de ce volet repose sur une délégation par la ministre des Affaires municipales de la gestion d’un montant provenant du FRR aux MRC.

Le Cadre d’intervention pour la vitalité des territoires (Cadre d’intervention) est un document de planification par lequel la MRC identifie ses enjeux et détermine ses priorités d’intervention pour favoriser la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire. Il est au cœur de la gestion des sommes allouées dans le cadre de ce volet du FRR.

Le Cadre d’intervention s’appuie sur la Planification stratégique de la MRC et en assure l’opérationnalisation dans les domaines qui le concernent, et ce, en cohérence avec l’ensemble des champs d’intervention de la MRC.

2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La planification de l’**AMÉNAGEMENT** et du développement territorial de la MRC comporte de nombreux enjeux, dont plusieurs sont associés à une croissance démographique soutenue depuis plusieurs années. Dans un tel contexte, la gestion de l’urbanisation constitue un défi de taille, notamment en ce qui concerne le contrôle de l’urbanisation diffuse et des conflits d’usages potentiels sur le territoire, le déploiement d’une offre de services adéquate et diversifiée afin de répondre aux besoins des communautés locales en plein essor (logement, transport, commerces, infrastructures et équipements collectifs, etc.), la pression exercée par le développement résidentiel intensif sur les milieux naturels et la zone agricole, ainsi que la protection des aquifères et les risques de tarissement. Par ailleurs, à l’instar du reste de la planète, la MRC est confrontée aux aléas des changements climatiques qui, de plus en plus, influenceront sur les choix d’aménagement et de développement de son territoire. C’est dans cette perspective que s’inscrit le processus de révision du Schéma d’aménagement et de développement dans lequel la MRC est actuellement engagée et qui conduira à une nouvelle planification territoriale adaptée à ces diverses réalités.

Le territoire de la MRC des Collines-de-l’Outaouais se distingue par la qualité de ses **MILIEUX DE VIE** et par la présence de **NOYAUX VILLAGEOIS** à forte valeur identitaire, patrimoniale et paysagère. Ces noyaux jouent un rôle central dans l’attractivité du territoire, en offrant des environnements favorables à la vie communautaire, à la proximité des services et à un sentiment d’appartenance marqué. Ils constituent également des pôles structurants pour le développement résidentiel, commercial et touristique, en cohérence avec les principes de développement durable et de limitation de l’étalement urbain.

Toutefois, plusieurs enjeux liés à la vitalité et à la pérennité de ces noyaux villageois doivent être mis en lumière, notamment en ce qui concerne l'offre et l'accessibilité des services de proximité. La concentration variable des commerces et des équipements, la dépendance à l'automobile, les défis liés au maintien des services dans certains secteurs, de même que la cohabitation des usages et la pression exercée sur le territoire sont des enjeux importants.

Le **LOGEMENT** dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais fait actuellement l'objet d'une pression importante. La croissance démographique soutenue, jumelée à une offre résidentielle limitée, entraîne une hausse continue des prix des maisons et des loyers. Plusieurs municipalités font face à une rareté de logements disponibles, ce qui complique l'accès à un habitat abordable pour les ménages à revenus faibles ou moyens. Le parc résidentiel, majoritairement composé de propriétés unifamiliales, offre peu de diversité, ce qui réduit les options pour les jeunes familles, les travailleurs saisonniers et les personnes âgées souhaitant demeurer dans leur communauté. L'augmentation de la demande pour des résidences secondaires accentue également la pression sur certains secteurs. Pour répondre à ces défis, des efforts concertés sont nécessaires afin de stimuler la construction de logements locatifs, d'encourager la densification douce et de soutenir des projets de logements abordables. Ces interventions permettront de mieux équilibrer l'offre et la demande tout en maintenant l'attractivité du territoire.

La **MOBILITÉ** sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais se caractérise par une forte dépendance à l'automobile, en raison de sa faible densité, de la dispersion des milieux de vie et de la distance entre les lieux de résidence, d'emploi et de services. La mobilité quotidienne repose en grande partie sur les déplacements intermunicipaux ainsi que sur les liens fonctionnels avec la ville de Gatineau et la région d'Ottawa. Le lieu de travail des résidents de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est situé à Gatineau pour 51 % d'entre eux, contre 23 % à Ottawa, alors que 26 % d'entre eux travaillent localement sur le territoire. À l'inverse, 64 % des emplois locaux sont occupés par des résidents du territoire alors que 30 % le sont par des citoyens de Gatineau. Les déplacements intraterritoriaux occupent tout de même une place importante, tant dans les habitudes de déplacement des usagers que dans la structuration de l'offre de service. Ainsi, l'arrêt le plus achalandé du réseau se situe localement sur le territoire des Collines.

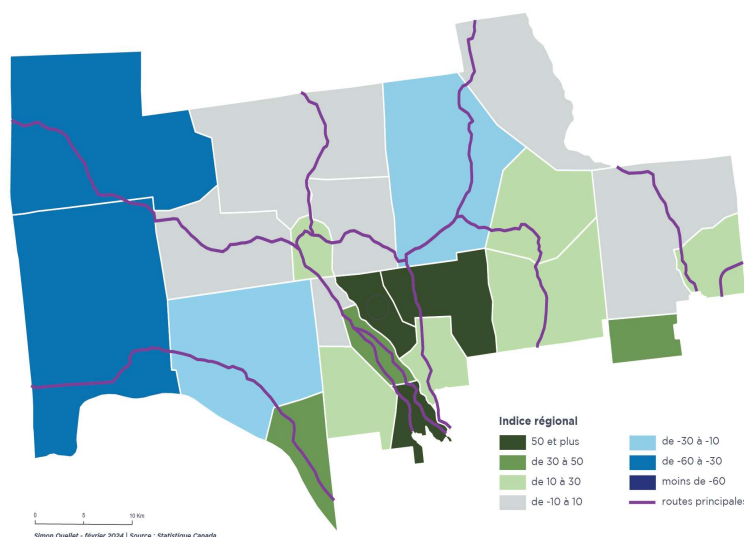
La mobilité durable joue un rôle central dans l'accessibilité au territoire, la vitalité économique et la qualité de vie des résidents. On observe un lien direct entre la mobilité et différents enjeux clés comme l'employabilité ou encore la réussite scolaire. La mobilité constitue ainsi un levier essentiel au dynamisme des communautés et à leur capacité d'attraction et de rétention des populations.

Plusieurs enjeux demeurent toutefois en matière de transport collectif et de mobilité durable. L'offre de transport en commun reste inégale sur le territoire et les véhicules sont régulièrement en surcharge. Transcollines a su moduler une offre de service flexible et innovante, bien adaptée au contexte rural de faible densité. Dans ce contexte, offrir un système de transport collectif efficace, flexible, fiable et abordable, appelé à devenir le pilier central de la connectivité d'un ensemble de solutions de déplacement, incluant les modes actifs, apparaît comme un levier stratégique pour renforcer l'accessibilité aux services, soutenir la vitalité des noyaux villageois et favoriser un développement plus équitable et équilibré des communautés.

Les **ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX** se multiplient et s'intensifient sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Plusieurs facteurs y contribuent, à commencer par les changements climatiques. Ces dernières années, la MRC a été confrontée à des inondations fluviales et pluviales majeures, causées par des crues tricentenaires, un derecho, ainsi que par de nombreux épisodes de chaleur et de sécheresse s'étendant bien au-delà de la période estivale. À ces phénomènes climatiques s'ajoute une croissance démographique soutenue, qui exerce une pression accrue sur les écosystèmes et les ressources naturelles. Parmi les principaux défis associés figure l'approvisionnement en eau, particulièrement vulnérable aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents et prolongés. La hausse de la population entraîne également une augmentation de la production de déchets. Le territoire de la MRC présente encore certaines lacunes en matière d'infrastructures de gestion des déchets, freinant le développement d'une économie circulaire locale et rendant la région fortement dépendante des installations situées à l'extérieur de son territoire.

Les Collines-de-l'Outaouais sont caractérisées par un niveau de vie élevé et la présence d'importantes **DISPARITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES**

avec un revenu disponible par habitant de 39 870 \$ en 2022, la MRC des Collines-de-l'Outaouais devance toutes les autres MRC de la région à ce chapitre et même la moyenne québécoise. Or, cette richesse est inégale et de nombreuses disparités demeurent.



Des communautés voisines, souvent situées à l'intérieur d'une même municipalité, présentent des écarts marqués, comme l'illustre la carte ci-contre¹.

Le **DÉVELOPPEMENT SOCIAL** se caractérise par la présence de fortes disparités entre les municipalités du territoire, bien que la qualité de vie y soit généralement élevée. La croissance démographique et les changements socioéconomiques ont un impact direct sur les services sociaux, avec des besoins croissants, notamment pour les familles, les personnes âgées et les ménages en situation de vulnérabilité. L'accès aux services de proximité demeure un enjeu important, particulièrement dans les secteurs ruraux, où le transport et la disponibilité des ressources limitent la participation sociale et l'accès au soutien.

¹ Indice combinant sept (7) variables : taux de chômage, rapport emploi/population, transferts, gouvernementaux, population de 25 ans et plus n'ayant pas de diplôme scolaire, unités à faible revenu, revenu médian des travailleurs, variation de la population. L'indice compare les communautés à la moyenne régionale étant elle-même fixée à 0, une valeur positive identifiant les milieux vitalisés et une valeur négative identifiant les communautés dévitalisées.

Les organismes communautaires jouent un rôle essentiel, bien qu'ils soient confrontés à des défis majeurs liés à la croissance des besoins et à la disponibilité parfois limitée des ressources. L'isolement social, la santé mentale et la sécurité alimentaire figurent parmi les préoccupations émergentes. Pour renforcer le développement social, il est nécessaire de soutenir la concertation intermunicipale, d'améliorer l'accessibilité aux services et de favoriser des initiatives de prévention et d'inclusion visant l'ensemble de la population.

L'ENVIRONNEMENT ENTREPRENEURIAL du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais présente un fort potentiel de développement. Ce potentiel est notamment soutenu par une croissance démographique marquée, un niveau de richesse relatif parmi les plus élevés au Québec, un cadre naturel distinctif ainsi qu'un soutien institutionnel bien structuré. Le positionnement géographique du territoire constitue également un avantage stratégique majeur, en périphérie d'une métropole de près de 1,5 million d'habitants, au cœur de la région de la Capitale-Nationale, qui concentre un nombre important de centres de recherche et de lieux décisionnels, et qui bénéficie d'une connexion aux grands réseaux autoroutiers et ferroviaires de l'Amérique du Nord.

La MRC des Collines-de-l'Outaouais se positionne ainsi comme un territoire attractif pour l'entrepreneuriat, particulièrement dans les secteurs liés à la nature, à l'agroalimentaire, aux services à la population et à l'économie sociale. Bien que le tissu entrepreneurial demeure encore relativement jeune et dispersé, la combinaison de la croissance démographique, du pouvoir d'achat élevé de la population, du potentiel de captation des fuites commerciales vers Gatineau et Ottawa, ainsi que du soutien institutionnel en place, crée des conditions favorables à l'émergence, à la consolidation et à la croissance de nouveaux projets entrepreneuriaux.

Occupant une place de choix dans l'environnement entrepreneurial, l'**ÉCONOMIE SOCIALE** constitue un levier important du développement territorial de la MRC, soutenu notamment par l'adoption d'une politique dédiée qui vient structurer et renforcer les initiatives du milieu. Ancrée dans des valeurs de solidarité, d'innovation et de durabilité, elle contribue à répondre aux besoins de la population tout en générant des retombées économiques et sociales durables pour le territoire.

La MRC des Collines-de-l'Outaouais fait face à plusieurs enjeux liés à la disponibilité et à l'adéquation de la **MAIN-D'ŒUVRE**. L'augmentation démographique des dernières années, combinée à un vieillissement marqué de la population, accentue la pression sur les secteurs en croissance, notamment les services, la construction et le tourisme. Les entreprises constatent des difficultés persistantes à recruter et à retenir du personnel qualifié, particulièrement dans les emplois spécialisés et techniques. La mobilité interrégionale représente également un défi, plusieurs travailleurs se dirigeant vers Gatineau ou Ottawa pour des opportunités mieux rémunérées. Malgré cela, la MRC bénéficie d'une bonne qualité de vie et d'un tissu communautaire attractif, des atouts pouvant soutenir l'attraction de nouveaux travailleurs. Le renforcement de la formation locale, l'amélioration du transport intermunicipal et la promotion des emplois disponibles demeurent des leviers essentiels pour répondre aux besoins actuels et futurs du marché du travail.

La zone agricole occupe plus d'un tiers de la superficie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ce qui fait du **DÉVELOPPEMENT AGRICOLE** une composante essentielle de la vitalité du territoire. La principale production agricole dans la MRC est la production bovine, mais on retrouve aussi d'autres secteurs incluant la grande culture, l'horticulture, les productions animales et les productions diverses. La quantité de terres en friche est à la hausse sur le territoire, par conséquent il est nécessaire de contrer cette tendance. Il est également essentiel d'assurer la pérennité de la zone agricole et de résister à l'étalement urbain. Le démarrage de nouvelles entreprises agricoles sur le territoire est restreint par l'augmentation du prix des terres. Les enjeux du milieu agricole incluent l'accès à l'abattage des animaux, les restrictions associées au commerce transfrontalier, le manque de main-d'œuvre, et les imprévus associés aux changements climatiques (sécheresses, inondations, chaleurs extrêmes). La rentabilité et l'endettement des entreprises agricoles sont des enjeux majeurs exacerbés par l'inflation récente et la hausse du coût de la vie. À proximité d'un centre de population substantiel, les entreprises agricoles peuvent bénéficier de l'intérêt accru envers l'achat d'aliments locaux pour développer la mise en marché de proximité et l'agrotourisme. Les futures augmentations prévues dans le secteur acéricole vont cibler l'immense potentiel de l'Outaouais et représentent une opportunité pour les entrepreneurs de la région. Malgré ces opportunités, le territoire demeure encore loin de l'autonomie alimentaire. La MRC souhaite soutenir les entreprises agricoles et promouvoir les produits agricoles exceptionnels de son territoire.

Presque les trois quarts de la MRC sont sous couverture forestière, et environ 70 % des forêts sont privées. La forêt sur notre territoire est majoritairement composée d'érablières et de forêts mixtes. La **FORESTERIE** est une source de matériaux de construction et d'emplois, mais on constate une évolution vers un équilibre entre les usages économiques, sociaux et environnementaux tels que la protection des paysages, la conservation, le maintien de la qualité de l'eau et le récréotourisme. L'industrie forestière connaît actuellement des difficultés sous la pression des tarifs à l'international, qui se concrétisent notamment par des fermetures d'usines. La MRC souhaite contribuer à la réflexion sur l'usage de sa forêt publique et privée, mais ne dispose pas d'entente pour la gestion des terres publiques intramunicipales et, par conséquent, ses actions en milieu forestier sont limitées. La MRC souhaite entreprendre prochainement des actions pour reprendre certains aspects de la gestion des terres publiques intramunicipales pour mettre en valeur cette ressource d'exception (production ligneuse, acériculture, récréotourisme, productions forestières non ligneuses, conservation). De plus, la MRC souhaite promouvoir l'aménagement durable des forêts privées et encourager l'acériculture auprès des propriétaires de boisés.

Le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais bénéficie d'un fort potentiel en matière de **DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE** et récréotouristique, soutenu par la qualité de ses paysages, la richesse de son environnement naturel, la diversité de ses plans d'eau, de ses forêts et de ses espaces de plein air, ainsi que par sa proximité avec les marchés de Gatineau et d'Ottawa. Cette offre distinctive, centrée sur les activités de nature, de détente et de loisirs, participe activement au rayonnement du territoire et renforce son attractivité auprès des visiteurs et des villégiateurs.

Le développement du tourisme prend place dans un contexte unique, marqué par une cohabitation riche et dynamique entre milieux de vie permanents et espaces de villégiature. Ce territoire, à la fois habité à l'année et animé au rythme des saisons, bénéficie de retombées économiques significatives et d'une vitalité renouvelée. Cette réalité invite toutefois à une réflexion concertée en matière d'aménagement, de services, de mobilité, de protection de l'environnement et de qualité de vie. La mise en valeur du potentiel récréotouristique représente ainsi une formidable occasion de renforcer l'attractivité du territoire, à condition qu'elle s'inscrive dans une démarche de complémentarité avec la préservation des milieux de vie, dans un esprit d'équilibre, d'harmonie et de développement durable.

Ce positionnement favorable ouvre également la voie au développement du tourisme d'affaires à échelle humaine, notamment par l'émergence des travacances² en petits groupes. Ce créneau, en cohérence avec l'identité naturelle et la qualité de vie du territoire, permet de diversifier l'offre touristique tout en attirant une clientèle professionnelle à la recherche d'environnement propice à la productivité, à l'innovation et au ressourcement.

La MRC des Collines-de-l'Outaouais connaît une croissance soutenue, tant sur le plan démographique qu'économique. En 2023, la MRC a accueilli le plus grand nombre d'immigrants après la Ville de Gatineau, se positionnant ainsi comme le deuxième pôle d'immigration en Outaouais. Conjointement à cette dynamique, la vitalité du territoire laisse présager un rôle grandissant de la MRC des Collines dans les efforts de régionalisation et un plan d'action en **IMMIGRATION** a été adopté. Une initiative visant à renforcer la capacité du territoire à accueillir la diversité, à soutenir l'intégration citoyenne et à promouvoir la pleine participation de toutes et tous à la vie collective.

Le rayonnement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est renforcé par la **CULTURE** qui s'y pratique. En effet, la MRC regorge d'artistes et d'organisations culturelles qui font des arts et de la culture une véritable fierté territoriale qu'il convient de préserver et de valoriser. La mise en avant de son patrimoine bâti, mais aussi des initiatives collectives portées par le milieu, font de la culture un réel levier de transformation visant le développement durable de nos milieux de vie où le foisonnement de la communauté démontre l'importance d'organiser des événements rassembleurs, dans une démarche participative et inclusive. Dans les Collines, la culture agit comme vecteur de changement où chacun peut s'essayer. Le plan d'action mis en place vise la diversité allant du loisir culturel au soutien d'artistes émergents, jusqu'à la voie de professionnalisation des organismes culturels. Il intègre la réalité d'un territoire avec une jeunesse en croissance dans le but de maximiser l'offre présente tout en préparant la relève qui vibre de culture et en favorisant l'accessibilité à la culture, la créativité, le lien social, et un complément à l'offre touristique.

Le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais se caractérise par un **PATRIMOINE** riche et diversifié, tant sur les plans bâti, culturel, historique que paysager. Ce patrimoine contribue fortement à l'identité du territoire, à son attractivité et à la qualité des milieux de vie. Il se manifeste notamment par la présence de bâtiments d'intérêt, de paysages emblématiques, de noyaux villageois à valeur patrimoniale, ainsi que par des pratiques et des éléments culturels qui témoignent de l'histoire et du développement des communautés.

² Période au cours de laquelle un employé télétravaille dans une destination choisie, et alterne, dans des proportions variables, entre des journées de travail et des journées de vacances (Office québécois de la langue française).

Ce patrimoine constitue un levier important de mise en valeur du territoire, tant pour les citoyens que pour les visiteurs.

Des enjeux importants demeurent quant à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine à l'échelle du territoire. La pression du développement, le vieillissement du bâti, les coûts de restauration, la méconnaissance de certains éléments patrimoniaux et l'hétérogénéité des outils de protection entre les municipalités posent des défis importants. Ces constats soulignent l'importance de renforcer les mécanismes de reconnaissance, de planification et d'intervention afin d'assurer la pérennité du patrimoine et son intégration cohérente dans le développement du territoire.

3. VISION STRATÉGIQUE

Dans le cadre de sa Planification stratégique 2025-2030, la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est dotée d'un énoncé de vision qui guide ses actions :

- *En renforçant sa capacité d'agir, la MRC des Collines-de-l'Outaouais saura rendre soutenable et accessible à tous la qualité de vie exceptionnelle de son territoire.*

4. IDENTIFICATION D'ENJEUX

Les enjeux identifiés reflètent les transformations majeures qui touchent la MRC, tant sur les plans démographique, économique, social qu'environnemental. Ils mettent en évidence les défis prioritaires à relever ainsi que les leviers d'action sur lesquels la MRC peut s'appuyer pour orienter sa planification, ses interventions et ses investissements au cours des prochaines années.

Logement

Disponibilité insuffisante, faible accessibilité et manque de diversité de l'offre résidentielle.

Mobilité et transport collectif

Offre de transport en commun incomplète sur l'ensemble du territoire, surcharge de la capacité et interconnexion des différents modes.

Attractivité territoriale

Identité et image de marque à renforcer pour attirer résidents, travailleurs et investisseurs et difficultés de cohabitation avec les touristes.

Disparités socioéconomiques

Écarts persistants entre municipalités, secteurs et groupes de population.

Adaptation climatique

Vulnérabilité du territoire face aux impacts croissants des changements climatiques.

Données et intelligence territoriale

Manque d'outils et de données intégrées pour soutenir la planification et la prise de décision.

Accompagnement du milieu

Besoins accrus en soutien technique pour la structuration de projets et le développement des entreprises.

Vitalité économique

Maintenir une économie locale viable et compétitive dans un contexte de fortes pressions économiques et de transformation des entreprises.

- **Coûts et contexte macroéconomique**

La hausse des coûts de construction et d'exploitation limite la capacité d'investissement.

- **Fragilité des entreprises**

Entreprises et commerces vulnérables, confrontés à des manques de compétences, à l'absence de financement et à des lacunes

- **Repreneuriat**

Défis liés à la relève et au transfert d'entreprises dans un contexte de vieillissement des propriétaires.

Immobilier commercial et noyaux villageois

Bâtiments vieillissants, faible attractivité et viabilité limitée des projets commerciaux.

5. NIVEAU D'INTERVENTION

La MRC des Collines-de-l'Outaouais s'appuie sur une tradition forte d'**ACCOMPAGNEMENT** des municipalités, des organisations et des acteurs du territoire. Cette approche, fondée sur la collaboration, l'écoute et le soutien à l'action locale, a permis de faire émerger de nombreux projets porteurs et de renforcer la capacité d'agir des milieux. Cet accompagnement constitue un acquis majeur et un levier essentiel du développement des Collines-de-l'Outaouais, que la MRC entend préserver et valoriser.

Dans un contexte de transformation des enjeux territoriaux, sociaux et environnementaux, la MRC affirme désormais une volonté de franchir une nouvelle étape en adoptant une posture d'**INTERVENTION** plus affirmée, proactive et structurante. Cette orientation stratégique vise à renforcer son leadership, à mieux encadrer le développement du territoire et à poser des gestes concrets, cohérents et porteurs à l'échelle régionale.

En alliant la force de l'accompagnement à une capacité d'intervention accrue, la MRC choisit d'agir avec ambition, agilité, responsabilité et vision pour l'avenir des Collines-de-l'Outaouais.

6. PRIORITÉS D'INTERVENTION

Abordabilité du logement

Encourager le développement d'une offre de logement diversifiée, abordable et adaptée aux besoins de la population.

Mobilité durable

Poursuivre le développement d'une mobilité durable intégrée, adaptée aux réalités du milieu rural.

Environnement et résilience climatique

Protéger les milieux naturels, favoriser la transition écologique et la gestion responsable des ressources.

Vitalité économique, commerces³ et services de proximité

Renforcer et diversifier l'économie locale en assurant sa compétitivité, en menant des actions structurantes, en soutenant les entreprises de façon à générer des retombées positives pour l'économie locale et les communautés en cohérence avec le renforcement de l'accès à des commerces et services de proximité de qualité pour l'ensemble de la population.

Noyaux villageois et milieux de vie

Aménager le territoire de manière durable afin de consolider et de mettre en valeur les noyaux villageois, en favorisant des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durable.

7. PRINCIPALES ACTIONS

1. Abordabilité du logement

- 1.1 Offrir une expertise via le financement de professionnels œuvrant en abordabilité du logement;
- 1.2 Augmenter la capacité d'agir de la MRC en matière de logement en diversifiant ses outils organisationnels et opérationnels;
- 1.3 Soutenir et favoriser le développement de l'habitation par la mise en œuvre de la stratégie de l'abordabilité permanente du logement;
- 1.4 Soutenir et accompagner des projets du milieu qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière d'abordabilité du logement;

³ Les projets dans le domaine du commerce de détail qui ne sont pas admissibles au volet 5 - Commerces de proximité du FRR peuvent être admissibles au volet 2 - Développement territorial.

- 1.5 Participer, le cas échéant, à la mise en place d'ententes sectorielles régionales qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière d'abordabilité du logement;

2. Mobilité durable

- 2.1 Offrir une expertise via le financement de professionnels œuvrant en mobilité durable;
- 2.2 Poursuivre le développement d'une mobilité durable intégrée en milieu rural en améliorant la qualité du service offert par Transcollines sur l'ensemble du territoire de la MRC et en assurant l'intégration intermodale des différentes formes de mobilité durable, notamment par la mise en œuvre de la Planification stratégique de Transcollines et son plan d'action;
- 2.3 Soutenir et accompagner des projets du milieu qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière de mobilité durable;

3. Environnement et résilience climatique

- 3.1 Offrir une expertise via le financement de professionnels œuvrant en environnement et résilience climatique;
- 3.2 Planifier et déployer des mesures de protection de l'environnement, d'adaptation aux changements climatiques, de réduction des émissions de GES, notamment par la mise en œuvre du Plan climat de la MRC;
- 3.3 Protéger durablement les sources d'eau potable par des mesures de prévention, de gestion et d'aménagement adaptées;
- 3.4 Développer et mettre en œuvre des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement;
- 3.5 Développer, mettre en œuvre et soutenir des initiatives visant une meilleure gestion des matières résiduelles notamment par l'entremise de l'économie circulaire et les 3 RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation);
- 3.6 Soutenir et accompagner des projets du milieu qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière d'environnement et de résilience climatique;
- 3.7 Participer, le cas échéant, à la mise en place d'ententes sectorielles régionales qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière d'environnement et de résilience climatique;

4. Vitalité économique, commerces et services de proximité

- 4.1 Offrir une expertise dédiée via le financement de professionnels œuvrant en vitalité économique et soutien aux entreprises;
- 4.2 Accompagner des projets d'entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, par un appui stratégique, technique et financier, afin de générer des retombées économiques durables pour le territoire;
- 4.3 Mettre en place et bonifier des outils financiers et des fonds dédiés, arrimés aux besoins du milieu, afin d'appuyer des projets d'entreprises qui contribuent à la vitalité économique et à la qualité des milieux de vie sur le territoire;
- 4.4 Favoriser la réalisation de projets structurants visant la stimulation de l'activité économique et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;
- 4.5 Établir, financer et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes gouvernementaux;

- 4.6 Contribuer activement à la conception et à la mise en œuvre de projets structurants;
- 4.7 Mettre en œuvre les actions de développement du secteur bioalimentaire;
- 4.8 Soutenir et accompagner des projets du milieu qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière de vitalité économique, de soutien aux entreprises et aux commerces et services de proximité;
- 4.9 Participer, le cas échéant, à la mise en place d'ententes sectorielles régionales qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière de vitalité économique et de soutien aux entreprises;

5. Noyaux villageois et milieux de vie

- 5.1 Offrir une expertise dédiée via le financement de professionnels œuvrant à la valorisation des noyaux villageois et au développement des milieux de vie;
- 5.2 Dynamiser et stimuler la valorisation des communautés et la création de milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durable;
- 5.3 Mettre en œuvre un Fonds de soutien aux événements et aux festivals et en assurer le financement;
- 5.4 Mettre en œuvre le plan d'action de la politique de développement social et renforcer les liens avec nos partenaires;
- 5.5 Développer, structurer et déployer une stratégie en tourisme et en plein-air de proximité, axée sur la mise en valeur et le rayonnement des attraits du territoire, en cohérence avec les orientations de la MRC et en concertation avec les partenaires du milieu;
- 5.6 Favoriser l'ouverture et l'inclusion avec la mise en action des mesures prévues au plan d'immigration visant l'établissement des nouveaux arrivants en optimisant le processus d'accueil, d'intégration et de participation sociale;
- 5.7 Encadrer l'aménagement du territoire afin d'assurer une utilisation durable, cohérente et intégrée du sol, conciliant développement économique, protection de l'environnement et vitalité des communautés;
- 5.8 Soutenir et accompagner des projets du milieu qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière de valorisation des noyaux villageois et au développement des milieux de vie;
- 5.9 Participer, le cas échéant, à la mise en place d'ententes sectorielles régionales qui cadrent avec les orientations de la MRC et contribuent à la réalisation de ses objectifs en matière de valorisation des communautés et de création de milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs, sécuritaires, accessibles et durables.

8. INDICATEURS ET CIBLES

Cette politique sera régulièrement évaluée pour garantir son efficacité et son adaptation aux besoins changeants de la MRC des Collines de l'Outaouais.

La MRC des Collines-de-l'Outaouais entend mesurer l'impact de son action et en assurer le suivi rigoureux. Pour chacune des priorités d'actions, des indicateurs précis ont été identifiés et seront mesurés annuellement.

Abordabilité du logement

Indicateurs	Cibles
Heures annuelles consacrées par un professionnel de la MRC	1 820
Nombre de municipalités où des projets ont été soutenus	3 par année
Nombre d'unités de logement abordable soutenues	350 d'ici 2028

Mobilité durable

Indicateurs	Cibles
Nombre de déplacements annuels effectués par Transcollines	Augmentation de 2%/an
Offre de services de transport en commun en heures/passagers	Augmentation de 3%/an
Part de la population vivant à proximité d'un service de transport en commun (800 m)	75% d'ici 2028

Environnement et résilience climatique

Indicateurs	Cibles
Nombre de projets accompagnés et soutenus en atténuation des changements climatiques	1 projet / an
Nombre de projets accompagnés et soutenus en adaptation aux changements climatiques	2 projets / an
Nombre de projets accompagnés et soutenus en préservation et protection des milieux naturels, de la biodiversité et des écosystèmes	2 projets / an

Vitalité économique, commerces et services de proximité

Indicateurs	Cibles
Nombre d'emplois créés/maintenus grâce au soutien de la MRC	5 / an
Nombre d'entreprises accompagnées et/ou soutenues	25 / an
Effet levier (investissement MRC/investissement total)	1/3
Valeur totale des fonds dédiés investis dans les entreprises des Collines-de-l'Outaouais	50 000 \$

Noyaux villageois et milieux de vie

Indicateurs	Cibles
Nombre de promoteurs accompagnés et/ou soutenus	30 / an
Nombre de municipalité où des projets ont été soutenus	6 / an
Nombre de projets accompagnés et soutenus	18 /an

9. PLANS D'ACTION SECTORIELS

L'action de la MRC est encadrée et orientée par deux documents-cadres majeurs : sa Planification stratégique 2025-2030 et son Schéma d'aménagement et de développement. En complément, cette vision stratégique est articulée par différentes politiques et plans d'action sectoriels. Le présent Cadre d'intervention se situe au point de jonction entre la Planification stratégique, le Schéma d'aménagement et de développement et les différentes politiques et plans d'action sectoriels qui l'articulent. Le présent cadre d'intervention assure la cohérence stratégique entre les politiques sectorielles suivantes et leurs différents axes d'interventions.

Stratégie territoriale de l'abordabilité permanente du logement

Diffusion, rayonnement et mobilisation

Déploiement de l'offre de services de la MRC

Mise en œuvre des leviers municipaux

Planification territoriale et réglementaire

Création d'un OBNL en habitation

Déclaration de compétence en logement

Plan stratégique de Transcollines – 2024-2027

Expérience usager

Capacités organisationnelles

Occasions de développement

Développement et aménagement du territoire

Plan climat

Mobilité durable et transport

Bâtiments

Énergies renouvelables

Matières résiduelles

Sécurité civile et gestion de crise

Économie locale et alimentation

Urbanisme et infrastructures vertes

Politique de développement social

Gouvernance, concertation et mobilisation
Soutien aux municipalités et aux organismes
Veille, diagnostic et communication
Milieux de vie, inclusion et accessibilité
Mobilité, saines habitudes de vie et participation
Logement et conditions de vie

Politique culturelle - 2024-2034

Soutien financier et ressources pour le développement culturel
Renforcement des compétences et professionnalisation
Concertation, maillage et transversalité
Culture et aménagement du territoire
Patrimoine, identité et fierté territoriale
Accessibilité, diversité et diffusion culturelle

Plan d'action en immigration

Favoriser la disponibilité de logements abordables pour les personnes immigrantes
Soutenir l'insertion en emploi des personnes immigrantes
Faciliter l'accès au transport des nouvelles personnes arrivantes
Mettre en place et consolider des mécanismes d'information et d'orientation accessibles pour les nouvelles personnes immigrantes
Soutenir l'intégration sociale des personnes immigrantes par des initiatives de rapprochement communautaire
Renforcer l'enracinement des personnes immigrantes par la valorisation de leur contribution et leur pleine participation
Établir une structure de gouvernance collaborative pour assurer le suivi du plan d'action

Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2030

Réduction à la source et consommation responsable
Réemploi et partage
Optimisation des services pour les ICI
Compostage et matière organique
Analyse et données
Services municipaux et gouvernance
Partenariats et régionalisation

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Conservation des milieux humides et hydriques (MHH) en terres privées

Protection et mise en valeur de 30 % des MHH

Soutien à l'utilisation durable des MHH

Restauration et création de MHH

Gouvernance

Aménagement durable du territoire

Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Pérennité et prospérité du territoire et des activités agricoles

Soutien à l'écosystème agricole et agroalimentaire

Rayonnement et mise en marché des produits locaux

Sensibilisation et mobilisation de la communauté autour des enjeux agricoles

Plan d'intervention et d'affectation des ressources

Relation directe avec les entreprises

Développement des outils d'accompagnement

Promotion, réseautage et représentation

Transformation numérique

Main-d'œuvre et employabilité

10. TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent cadre d'intervention s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, soit les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Pontiac et Val-des-Monts.

11. UTILISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

La MRC entend utiliser le Fonds régions et ruralité (FRR) pour soutenir des initiatives relevant de l'une des quatre catégories suivantes :

- Financement de ressources professionnelles dédiées à la mise en œuvre du présent Cadre d'intervention;
- Projets relevant de sa propre initiative agissant sur ses priorités d'intervention;
- Projets issus d'initiatives du milieu agissant sur les priorités d'intervention de la MRC;
- Mise en place d'ententes sectorielles régionales.

Les projets issus d'initiatives du milieu agissant sur les priorités d'intervention de la MRC peuvent être soutenus par un fond général ou encore par un des trois fonds dédiés lorsqu'ils s'y qualifient.

Les projets peuvent être reçus en continu et leur soutien se fait conformément au présent Cadre d'intervention et aux normes et exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation précisées dans le Guide du délégataire pour la gestion du Fonds.

Afin de répondre à la diversité des besoins des entrepreneurs et des organisations que nous accompagnons, la MRC met à disposition trois fonds dédiés. Ces fonds constituent des leviers financiers stratégiques, conçus pour soutenir des projets à différentes étapes de leur développement. Ils s'inscrivent dans une approche globale où l'expertise de conseillers demeure au cœur de notre intervention : analyse des besoins, accompagnement personnalisé et orientation vers un réseau de partenaires spécialisés. Ainsi, au-delà du financement, notre valeur ajoutée repose sur un soutien structurant et durable favorisant la réussite des projets.

Fonds de subvention aux entreprises

Visé à soutenir financièrement la création, le développement et la consolidation des entreprises sur le territoire. Il permet d'appuyer des projets porteurs ayant un impact positif sur l'économie locale, notamment en favorisant l'investissement, l'innovation, la création d'emplois et la diversification économique. Ce fonds constitue un levier important pour stimuler l'entrepreneuriat, soutenir la croissance des entreprises et renforcer la vitalité économique des communautés.

Fonds d'experts-conseils

Visé à soutenir les entreprises, les promoteurs et les porteurs de projets dans l'accès à une expertise spécialisée essentielle à la structuration et au développement de leurs initiatives. Il permet de financer, en tout ou en partie, des services professionnels tels que des études de faisabilité, des diagnostics d'entreprise, des plans d'affaires ou des analyses de marché. Ce fonds constitue un levier stratégique pour améliorer la qualité des projets, réduire les risques et renforcer la capacité des entrepreneurs à prendre des décisions éclairées.

Fonds de soutien aux événements et aux festivals

Visé à appuyer l'organisation d'activités culturelles, touristiques, sportives et communautaires qui contribuent à l'animation, à la vitalité et au rayonnement du territoire. Il permet de soutenir financièrement des initiatives structurantes qui favorisent la participation citoyenne, l'attractivité du milieu et le développement économique local. Ce fonds constitue un levier important pour enrichir l'offre événementielle, renforcer le sentiment d'appartenance et dynamiser les communautés.

12. NATURE DE L'AIDE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de l'aide accordée pour la réalisation de projets est déterminé et géré par le conseil des maires et versé sous forme d'une contribution financière non remboursable au promoteur admissible.

Les projets autorisés font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le promoteur. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

12.1 Disponibilité des crédits

Tout engagement financier n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant dans le fonds pour imputer la dépense et selon les crédits mis à la disposition de la MRC par le ministre dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2.

12.2 Cumul des aides consenties

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution du volet 2 à un projet est considérée comme une contribution gouvernementale. Le calcul du cumul des aides financières inclut les aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme. Les taux d'aide et les taux de cumul des aides ne doivent pas dépasser les taux suivants :

	Taux d'aide	Taux de cumul
Entreprises à but lucratif	50 %	70 % ⁴
Organismes municipaux, OBNL et coopératives	80 %	100 %
Communauté autochtone, établissement de santé et institution d'enseignement	80 %	80 %
MRC des Collines-de-l'Outaouais	100 %	100 %

⁴ Les aides financières remboursables consenties dans le cadre du programme des Fonds locaux d'investissement du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie peuvent s'ajouter au taux de cumul maximal de 70% des aides financières prévu pour les entreprises privées, ne dépassant pas un taux de cumul absolu de 100% des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non⁵.

Le financement provenant des Fonds locaux de solidarité est comptabilisé comme une contribution privée.

L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

13. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

13.1 Promoteurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à recevoir une subvention :

- Une municipalité locale;
- La MRC;
- Un autre organisme municipal;
- Une communauté autochtone;
- Un organisme à but non lucratif;
- Une coopérative;
- Une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ) dont le projet cadre avec un des fonds dédiés;
- Les établissements des secteurs de la santé ou de l'éducation lorsque les bénéfices sont partagés avec la communauté et lorsque le projet est réalisé sur le territoire d'une municipalité de moins de 20 000 habitants.

Chacun des bénéficiaires admissibles doit être légalement constitué. Le bénéficiaire doit également être inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et son statut doit être à jour.

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

13.2 Promoteurs non admissibles

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à recevoir une subvention :

- Les ministères, les organismes, les sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);

⁵ Les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada, de Financement agricole Canada et de la Financière agricole du Québec sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, c'est-à-dire qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

- Les **établissements de santé**⁶ visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - les centres locaux de services communautaires;
 - les centres hospitaliers;
 - les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - les centres de réadaptation;
 - Les fondations d'hôpitaux et les coopératives de santé;
- Les **établissements d'enseignement**⁵, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- Les **organismes sans but lucratif** suivants dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - les fondations;
 - les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - les organismes à vocation religieuse;
 - les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- Les demandeurs inscrits au RENA;
- Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Les demandeurs qui sont placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3).

13.3 Projets admissibles

Pour être admissibles, les projets doivent :

- contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'intervention.

⁶ Les projets d'établissements des secteurs de la santé et de l'éducation sont admissibles lorsque les bénéficiaires sont partagés avec la communauté et lorsque le projet est réalisé sur le territoire d'une municipalité de moins de 20 000 habitants.

Un projet est défini comme une initiative :

- d'une durée limitée dans le temps;
- de nature ponctuelle et non récurrente;
- n'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Chaque subvention doit faire l'objet d'une résolution du conseil de la MRC mentionnant minimalement :

- le bénéficiaire du projet;
- la date de début et la date de fin prévue;
- le coût total du projet;
- le montant investi du FRR.

Une même résolution peut avoir comme objet l'approbation de plusieurs projets.

13.4 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 – Développement territorial du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet de commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

13.5 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux⁷, loyer, dépenses de déplacement⁸, acquisition de données, matériel et équipement⁹);
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires;
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet,
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - la définition et la mise au point d'un concept;
 - la programmation d'activités;

⁷ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

⁸ Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

⁹ Excluant les équipements roulants.

- le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinents pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- Les dépenses d'administration pour un maximum de 5 % des dépenses admissibles, à l'exception des dépenses d'administration liées à la gestion du FRR par la MRC, auquel cas le maximum est de 10%.

Lors du montage financier du projet, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière.

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par le demandeur lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature d'un demandeur qui est un organisme à but non lucratif ou une coopérative peut être considérée dans les dépenses admissibles¹⁰.

13.6 Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont notamment :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant la présentation de sa demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourses, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011);

¹⁰ La contribution sans paiement correspond à l'implication de ressources humaines ou à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet, et auxquelles est attribuée une valeur monétaire. Une démonstration de la juste valeur marchande de la contribution en nature pourrait être exigée s'il n'existe aucune pièce justificative pour en déterminer la valeur monétaire réelle, le cas échéant. Dans le cadre du programme, le bénévolat n'est pas considéré comme une contribution en nature.

- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;

13.7 Dépenses d'administration

Les **dépenses d'administration** suivantes engagées par l'organisme, jusqu'à concurrence de 5 %¹¹ des dépenses admissibles, sont admissibles :

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attirées à la réalisation du projet, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches;
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
- Les dépenses de poste ou de messagerie;
- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les locations de salles;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les dépenses de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- La location de salles;
- L'amortissement des actifs immobiliers;
- Les dépenses de représentation.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'organisme municipal admissible. Cette même condition s'applique lorsque la MRC est bénéficiaire d'un projet;
- Les frais d'intérêt, ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation;
- La portion remboursable de la TVQ et de la TPS/TVH;
- Les indemnités de départ.

¹¹ 10% dans le cas des dépenses liées à la gestion du FRR par la MRC.

14. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les projets soumis seront évalués selon des critères permettant d'évaluer leur qualité et leur pertinence en lien avec les orientations de la MRC et du présent Cadre d'intervention.

- **Cohérence avec les compétences et la planification de la MRC**
Le projet doit s'inscrire dans les champs de compétences de la MRC et être aligné avec ses orientations, ses politiques et sa planification stratégique;
- **Caractère régional**
Le projet doit présenter des retombées à l'échelle de plus d'une municipalité ou contribuer au développement de l'ensemble du territoire ;
- **Caractère structurant du projet**
Le projet doit générer des effets durables, renforcer l'organisation du milieu ou contribuer de façon significative au développement du territoire;
- **Faisabilité du projet**
Le projet doit démontrer sa viabilité technique, financière et organisationnelle, ainsi que la capacité du promoteur à le réaliser;
- **Création d'un effet de levier**
Le projet doit permettre de mobiliser d'autres sources de financement, de générer des investissements additionnels ou de stimuler d'autres initiatives;
- **Intérêt et adhésion du milieu**
Le projet doit démontrer un appui du milieu, une mobilisation des partenaires ou une réponse claire à un besoin du territoire;
- **Contribution au développement durable**
Le projet doit intégrer des considérations environnementales, sociales et économiques dans une perspective de développement durable;
- **Capacité du promoteur et gouvernance du projet**
Le projet doit démontrer que le promoteur possède l'expérience, les compétences et la structure organisationnelle nécessaires pour assurer une gestion efficace, ainsi qu'une gouvernance claire favorisant une prise de décision rigoureuse et transparente;
- **Retombées économiques, sociales ou territoriales**
Le projet doit générer des impacts positifs et mesurables sur l'économie locale, la qualité de vie des citoyens, la vitalité des communautés ou le développement équilibré du territoire.

15. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

1) L'organisme doit :

- Fournir une contribution représentant au moins 20 %, 50% dans le cas des entreprises privées, du coût total du projet;
- Démontrer sa capacité à réaliser le projet;
- Présenter un budget prévisionnel équilibré pour la réalisation de son projet;
- Présenter la preuve de l'engagement des partenaires et autres bailleurs de fonds, s'il y a lieu;
- Faire un effort de diversification de ses sources de revenus;
- S'assurer de présenter un projet conforme aux [exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#).

- 2) Les documents obligatoires, dont la liste se trouve à la fin du formulaire de demande d'aide financière (Annexe 1) doivent être acheminés à l'adresse suivante : deveconomique@mrcdescollines.com.

La demande sera ensuite assignée à un conseiller pour accompagnement.

- 3) Le projet fera l'objet d'une analyse, d'un pointage préliminaire et de recommandations au promoteur avant d'être soumis aux instances d'analyse de la MRC.
- 4) Selon la nature du projet, celui-ci sera ensuite soumis à l'un ou l'autre des comités pour l'analyse de la faisabilité technique et pour s'assurer que le projet réponde aux priorités d'intervention et aux différentes actions prioritaires des plans adoptés par la MRC.
- 5) Le projet sera finalement soumis au conseil des maires de la MRC pour adoption suite à la réception des avis favorables de l'un ou l'autre des comités.
- 6) La direction du développement durable assurera la rétroaction et les différents suivis avec le promoteur pour la mise en œuvre, le cas échéant.

Le promoteur doit prendre rendez-vous et rencontrer un professionnel du service du développement durable afin de valider l'admissibilité de son projet et d'obtenir des renseignements complémentaires, s'il y a lieu. Cette rencontre préalable au dépôt officiel d'une demande d'aide financière fait partie intégrante de l'offre de services de la MRC dans le but de soutenir la réalisation de projets structurants pour la vitalité

16. GOUVERNANCE

L'autorisation du soutien aux projets se fera par résolution du conseil des maires suivant une recommandation de la direction du développement durable.

Le directeur ou la directrice du service de développement durable est responsable de la mise en œuvre du présent Cadre d'intervention et de son suivi.

La mise en œuvre du présent Cadre d'intervention et le financement de projets se font conformément au Code d'éthique et de déontologie en matière municipale en vigueur à la MRC.

17. ÉVALUATION ET RÉVISION DE LA POLITIQUE

Cette politique sera régulièrement évaluée pour garantir son efficacité et son adaptation aux besoins changeants de la MRC des Collines de l'Outaouais.

La MRC produira un rapport d'activités qu'elle adoptera, rendra public sur son site Web et transmettra à la ministre des Affaires municipales.

Le rapport d'activités annuel, préparé au bénéfice de la population, comprendra au minimum cinq sections :

- Le bilan des activités réalisées par la MRC pour élaborer et soutenir la mise en œuvre du Cadre d'intervention;
- Le bilan financier, incluant :
 - Le solde reporté de l'année précédente;
 - Les intérêts générés de l'année de référence;
 - Les montants engagés, montants versés et soldes à verser;
 - Les dépenses d'administration.
- Les dépenses réalisées par la MRC pour l'élaboration et la mise en œuvre du Cadre d'intervention, incluant :
 - Les dépenses en ressources professionnelles;
 - Les honoraires;
 - La réalisation des activités de consultation;
 - La concertation avec tout autre organisme.
- Les projets soutenus au cours de l'année de référence, minimalement, les informations suivantes seront mentionnées pour chaque projet :
 - La priorité d'intervention à laquelle répond le projet;
 - Le nom du projet et du promoteur;
 - Le coût total du projet;
 - Les montants engagés.
- Les ententes sectorielles qui ont été signées au cours de l'année de référence ainsi que toutes les ententes pour lesquelles la MRC a effectué un versement, incluant :
 - La priorité d'intervention à laquelle répond l'entente;
 - Le nom de l'entente et du mandataire;
 - Le coût total de l'entente;
 - Le montant engagé;
 - Le montant versé au cours de l'année de référence.
- La délégation à un organisme à but non lucratif ou à une municipalité (si applicable).

18. SIGNATURE



Benoît Gauthier

Directeur général et greffier-trésorier



Date